



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

JANVIER-DECEMBRE 2025

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS - CONDITIONS GÉNÉRALES

Les signataires du présent contrat s'engagent pour **26 distributions** entre le **7 janvier** et le **9 décembre 2025** à respecter les principes et engagements définis dans la [charte des AMAP](#)

Adhérent·e

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Courriel

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Producteur



Stéphane Disdet
Ferme de Villezanges
7 Domaine de Saint Leu
94520 Périgny sur Yerres

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la [charte des AMAP](#), notamment :

- Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Donner régulièrement des nouvelles de l'élevage.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus), les poules sont envoyées dans un abattoir certifié bio.

L'Adhérent·e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher sa part de la production d'œufs la semaine choisie, sur le lieu de distribution.
- **Gérer** ses retards et **ses absences (vacances)** le cas échéant (faire appel aux sauve-paniers et non le producteur).
- Apporter une ou plusieurs boîtes d'œufs vides à remplir suivant son contrat. Les œufs étant livrés par plateau de 30.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

JANVIER-DECEMBRE 2025

Calendrier des distributions - Œufs : Toutes les semaines paires.

Semaine	Distribution	Mardi
		31 décembre 2024
2	1-2	07 janvier 2025
4	3	21 janvier 2025
6	4	4 févr. 2025
8	5	18 févr. 2025
10	6	4 mars 2025
12	7	18 mars 2025
14	8	1 avr. 2025
16	9	15 avr. 2025
18	10	29 avr. 2025
20	11	13 mai 2025
22	12	27 mai 2025
24	13	10 juin 2025
26	14	24 juin 2025

Semaine	Distribution	Mardi
28	15	8 juil. 2025
30	16	22 juil. 2025
32	17	5 août 2025
34	18	19 août 2025
36	19	2 sept. 2025
38	20	16 sept. 2025
40	21	30 sept. 2025
42	22	14 oct. 2025
44	23	28 oct. 2025
46	24	11 nov. 2025
48	25	25 nov. 2025
50	26	9 déc. 2025
52		23 déc. 2025



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

JANVIER-DECEMBRE 2025

Prix de la part de production d'œufs et modalités de règlement : 3,30 € la part d'œufs.

A noter : Un panier constitue une « part » d'œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d'œufs réalisée entre Amapiens. La production est plus abondante au démarrage d'une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière (vers 18 mois ou plus selon la qualité des pondeuses). Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Vous aurez généralement 7 œufs par panier pendant 6 mois puis 6 œufs par panier pendant les 6 mois suivants et enfin 5 œufs par panier les 6 derniers mois. Cela permet d'avoir 6 œufs en moyenne sur la durée de vie de la poule, avec plus d'œufs en démarrage d'un nouvel élevage (en général 7 œufs) et moins d'œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes (en général 5 œufs). Le début du contrat ne coïncide pas avec la date d'arrivée des poules sur la ferme puisque le contrat est de 12 mois alors que les poules restent au minimum 18 mois sur la ferme.

PARRAINAGE DE POULES

Pour que les poules ne soient pas destinées à devenir un produit de consommation « jetable », Stéphane propose aux Amapiens ayant souscrit un contrat « œufs » de parrainer une ou plusieurs de ses poules pondeuses. Ces poules, en fin de carrière de ponte (une carrière de 18 mois environ ou plus), leur seront **remises ou bien envoyées dans un refuge** à poules selon le choix de chacun.

Le parrainage d'une ou de poule(s) pondeuse(s) est de 16,50 € par poule.

Le parrainage d'une poule par part d'œuf est recommandé. Cependant, il reste la possibilité de prendre des parts d'œufs sans parrainage, ou de souscrire plus de parrainages pour une seule part d'œufs.

Engagements de l'adhérent-e :

- Payer en début de production le/les parrainage(s) pour lesquels il s'engage.
- Prévenir en cas d'impossibilité de récupérer la/les poules, et céder sa/ses poules.

Engagements du producteur :

- Prévenir en amont du changement de bandes afin que les adhérents parrains puissent s'organiser pour récupérer les poules, s'ils ont choisi cet option.

Distributions des poules :

La date sera soumise le mois précédent le changement de bandes de poules afin que chacun puisse s'organiser. Celle-ci aura lieu environ tous les 18 mois ou plus (cela dépend de la qualité des poules pondeuses).

REPLISSEZ SELON VOTRE CHOIX :

		<i>Prix unitaire</i>	<i>Quantité</i>	<i>Distribution</i>	<i>Total</i>	<i>Votre choix</i>	
	Parrainage de poule(s)	16,50 €	x	x 1	= €	Remise(s) vivante(s)	Envoyée(s) en refuge



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

JANVIER-DECEMBRE 2025

		Prix unitaire	Quantité	Distributions	Total	Total / 2
	1 part d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,30 €	x 1	x 26	= 85,80 €	= 42,90 €
	2 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,30 €	x 2	x 26	= 171,60 €	= 85,80 €
	3 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,30 €	x 3	x 26	= 257,40 €	= 128,70 €
	4 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,30 €	x 4	x 26	= 343,20 €	= 171,60
Total					= €	= €

Règlement :

1 ou 2 chèques pour les parts d'œufs.

1 chèque pour le/les parrainage(s) de la/des poule(s) : nombre de parrainages x 16,5 €

établis en une fois à l'ordre de **Ferme de Villezanges**, datés du jour de la signature et remis le 7 janvier 2025

	Date d'encaissement	N° du chèque	Montant en euros
Part(s) d'œufs			
Chèque 1	encaissé en Janvier 2025		€
Chèque 2 (éventuel)	encaissé en Juillet 2025		€
Parrainage(s) de poule(s)			
Chèque 3	encaissé en Janvier 2025		€

Banque :

Nom de l'émetteur-riche :

Fait à

Le

Signatures

Signature Adhérent-e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à Lucy + David-Alexandre : oeufs@lemiam.org